

## EXPLICATION DES TITRES D'HABILITATION ÉLECTRIQUE

**B0, H0, H0V** : non électricien exécutant. Personne exécutant des travaux d'ordre non électrique opérant dans un local électrique ou dans un environnement électrique. En basse tension le voisinage pour les non-électriciens devient INTERDIT. Les B0 ne peuvent plus faire de réarmements de disjoncteurs, thermiques... ni de changement de fusibles, lampes...

**B0, H0, H0V chargé de chantier** : non électricien. Personne chargée d'assurer la direction des travaux d'ordre non électrique dans un local électrique ou dans un environnement électrique. Il peut travailler éventuellement au voisinage de pièces nues sous tension alimentées en Haute Tension. Il est le garant de la sécurité du chantier.

**BE, HE manœuvre** : non électricien ou électricien effectuant uniquement des manœuvres sur des ouvrages ou installations électriques en exploitation (exemple : mise sous ou hors tension d'une installation ou d'une machine ; mise en sécurité d'une machine (coupure des énergies) pour y effectuer des travaux d'ordre non électrique ex : changement d'outil, nettoyage...).

**Chargé d'intervention BT élémentaire (BS)** : non électricien effectuant des interventions de remplacement (fusibles, lampes, interrupteur, ...) et de raccordement (chauffe-eau, moteur...) hors tension en basse tension.

**Chargé d'intervention BT générale (BR)** : électricien effectuant des interventions de maintenance, de remise en état de fonctionnement, de mise en service partielle et temporaire et les opérations de connexion et de déconnexion en présence de tension. Le chargé d'intervention BT générale peut réaliser, pour son propre compte et pour son exécutant, les opérations de consignation.

**B1, H1, B1V, H1V** : électricien exécutant des travaux d'ordre électrique hors tension. Il travaille sous la responsabilité d'un chargé de travaux. Il peut travailler éventuellement au voisinage de pièces nues sous tension (indice V).

**B2, H2, B2V, H2V** : chargé de travaux. Personne chargée d'assurer la direction effective des travaux d'ordre électrique. Il peut effectuer sa mission au voisinage de pièces nues sous tension (indice V). Si cette personne réalise des essais durant sa mission rajouter l'information sur son titre (ex : B2 essai).

**BC, HC** : chargé de consignation. Personne réalisant ou prenant en charge les opérations de consignation. Il peut travailler éventuellement au voisinage de pièces nues sous tension. Non électricien (pas de prérequis en électricité)  
- Electricien (demande une qualification d'électricien)